



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-307

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2025

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-02-11-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL CELLIERS DE LA PAULINE (18) (1 page)	Page 4
R24-2025-02-11-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU CHATELET (18) (1 page)	Page 6
R24-2025-02-07-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU GRAND ORME (18) (1 page)	Page 8
R24-2025-02-07-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LESAGE (18) (1 page)	Page 10
R24-2024-12-19-00025 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL MARIÉ (18) (1 page)	Page 12
R24-2025-02-18-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL NOTRE DAME 80 (18) (1 page)	Page 14
R24-2025-02-28-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DES CHARMES (18) (1 page)	Page 16
R24-2025-02-24-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC LE FLECHE SCHEEPERS (18) (1 page)	Page 18
R24-2025-02-06-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame COURZADET MAILLET Séverine (18) (1 page)	Page 20
R24-2025-02-13-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame LASNE Agnès (18) (1 page)	Page 22
R24-2025-02-24-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mme CHAGNON Christine (18) (1 page)	Page 24
R24-2025-02-12-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur DE QUILLACQ Quentin (18) (1 page)	Page 26
R24-2025-02-28-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur DENOUX Anthony (18) (1 page)	Page 28
R24-2025-02-22-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur FESSON Yann (18) (1 page)	Page 30
R24-2025-02-04-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur FEUILLET Edouard (18) (1 page)	Page 32
R24-2025-02-13-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur GIARD Pierre (18) (1 page)	Page 34
R24-2025-02-20-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur MARGUERITAT Christophe (18) (1 page)	Page 36

R24-2025-02-14-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur MARTINAT Noël (18) (1 page)	Page 38
R24-2025-02-20-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur PARIZET Rémi (18) (1 page)	Page 40
R24-2025-02-19-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur PREAULT Xavier (18) (1 page)	Page 42
R24-2025-02-28-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE VILLENEUVE (18) (1 page)	Page 44
R24-2025-02-26-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DES PETITES CHAUMES (18) (1 page)	Page 46
R24-2025-02-14-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA LA BASTILLE (18) (1 page)	Page 48

DREAL Centre-Val de Loire /

R24-2025-11-21-00001 - ARRÊTÉ?? portant subdélégation de signature en matière d'administration générale?? Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement?? de la région Centre-Val de Loire, (8 pages)	Page 50
---	---------

Région académique Centre-Val de Loire / JEPVA

R24-2025-11-24-00001 - Arrêté relatif à la mise en place de la formation spécialisée de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (3 pages)	Page 59
---	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-11-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL CELLIERS DE LA PAULINE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvrtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-198

Le Directeur départemental
à

EARL CELLIERS DE LA PAULINE
M. LOUIS Hugolin
26 Rue de la Mairie
18300 THAUVENAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1- Pour une superficie sollicitée de : **27ha 47a**

situés sur la commune de BRINAY ; parcelles : ZN 140/ 145

situés sur la commune de MENETREOL-SOUS-SANCERRE
parcelles : ZA 89/ 91/ 92/ 93/ 164/ 176/ 177/ 182/ 183/ 184/ 189/ 210/ 218/ 330/ 331/ 437/ 438

situés sur la commune de SAINT-SATUR ; parcelles : B 308/ 309

situés sur la commune de THEAUVENAY
parcelles : B 1026/ 1027/ 1028/ 1924/ 719/ 720/ 721/ 727/ 732/ 733/ ZA 39/ ZD 6/ 7/ ZE 18/ 19/ 24/ 32/ 33/
40/ 41/ 46/ 48/ 50/ 51/ 53/ 54/ 55/ 69/ 80/ 81/ 132/ 133/ 134/ 136/ 137/ 178/ 212/ 213/ 214/ 215/ 216/ 217/
231/ 233/ 240/ 303/ 324/ 349/ 351/ 352/ 385/ 386/ 457/ ZH 82/ 83/ 84/ 85/ 86/ 115/ 116

situés sur la commune de VINON
parcelles : A 1678/ 738/ 739/ ZD 26/ 155/ 160/ 162/ 170/ 171

2- Pour la modification de l'EARL CELLIERS DE LA PAULINE avec l'entrée de M. LOUIS Hugolin en tant
que 2^e associé exploitant, aux côtés de son père, M. LOUIS Eric.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/2/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre
mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément
à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/6/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été
notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une
attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-11-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU CHATELET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-220

Le Directeur départemental
à

EARL DU CHATELET
Monsieur MERCIER Rémi
Le Chatelet
18190 SAINT-LOUP-DES-CHAUMES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **5ha 16a**

situés sur la commune de UZAY-LE-VENON
parcelles : ZB 29

situés sur la commune de SAINT-LOUP-DES-CHAUMES
parcelles : ZK 2

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/2/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/6/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjoint à la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Philippe COLIN

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-07-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU GRAND ORME (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-025

Le Directeur départemental
à
EARL DU GRAND ORME
Monsieur SEVEN Régis
Le Grand Orme
18350 NERONDES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1ha 73a 14ca**

situés sur la commune de SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY:
parcelles : ZD 68/ZD 80

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 7/2/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 7/6/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-07-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LESAGE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-201

Le Directeur départemental
à

EARL LESAGE
Monsieur LESAGE Clément
16 Vailly
18130 CHALIVOY-MILON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **12ha 65a**

situés sur la commune de CHALIVOY-MILON
parcelles : C 164/ 166/ ZA 10

situés sur la commune de BLET
parcelles : ZH 30

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 7/2/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 7/6/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjoint à la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Philippe COLIN

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-19-00025

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL MARIÉ (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-175

Le Directeur départemental

à

EARL MARIÉ
M.MARIÉ Philippe
LE POIRIER
18370 BEDDES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **29ha 00a 13 ca**

situés sur la commune de CHATEAUMEILLANT/
Parcelles : AT 35 (échange)/7/8/71/78/ZI 55/AR 1/2/3/ZA 57/88/AT 90

situés sur la commune de NERET (36) :
Parcelles B 161/163/207/160/164

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-18-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL NOTRE DAME 80 (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-035

Le Directeur départemental
à
EARL NOTRE DAME 80
Mme MOURGLIA Laure
M.MOURGLIA Guillaume
CHEZAL DENIS
18260 JARS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2ha 87a 70ca**

situés sur la commune de LE NOYER:
parcelles : A 15/16/56/58/AB 160

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/2/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/6/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-28-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES CHARMES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-048

Le Directeur départemental
à
GAEC DES CHARMES
MM LAFORGE Jany et Théodore
MMES LAFORGE Isabelle et Marie-Lou
La Charmillerie
18260 JARS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **446ha 01a 74ca**

- 1) situés sur la commune d'ASSIGNY: parcelles C 498/500/501
situés sur la commune de JARS: parcelles A 72/74/77/80/81/B 38/43/44/A 66/67/78/103/104/ 864 (ex 105 et 108)/865 (ex 109)/ZY 17/23/A 738/743/272/274/277/278/282/286/288/289/737/ 815/ 816/817/818/ 819/820/ZY 16/22/A 276/279/283/116/117/814/106/866/B 41/42/ZB 1/2/ZY 21/A 82
situés sur la commune de SUBLIGNY: parcelles ZA 123/125/1/8/9/10/34/35/36/56/57/58/59/ 78/124/126/ 74/75/135/138/140
situés sur la commune de THOU: parcelles A 225/218/219/220/211/212/216/217/223/224/226/258/568/167
situés sur la commune de VAILLY-SUR-SAULDRÉ: parcelles B 28/29/30/31/33/35/36/37/A 221/239/241/ 584/668/669/B 525/177/526/A 670
situés sur la commune de PIERREFITTE-ES-BOIS: parcelle B 488
situés sur la commune de SURY-ES-BOIS: parcelles D 254/255/256/270/271/273/277/505/506/ 510/540/ 541/785/E 663/665/12/15/19/655/656/D 580/284/892/886/887/888/889/E 33/56/57/187/574/657/658/ 659/ D 276/893/E 72/74/76/78/80/83/136/137/145/157/161/632/672/675/677/679/6/8/9/10/ 58/75/79/143/144/ 158/159/640/664/666/E 81/82/32/633/143/144/636/638/609/629/681/D 252/253/781/782
et issus de l'exploitation de M.LAFORGE Théodore (59ha 61a 44ca):
situés sur la commune de SURY-ES-BOIS: parcelles D 6/13/18/19/191/193/198/261/266/769/ 771/772/882/E 391/D 278/281/282/283/425/426/428/429/430/431/432/433/434/435/436/437/ 438/798/907/280/619 (ex 655)/656/921 (ex 669)/820/923 (ex 822)/926 (ex 824)/878/880/884/885/ E 382/D 7/12/20/188/196/260/263/279/E 383/392/393
situés sur la commune de THOU: parcelle A 48
- 2) Pour modification du GAEC DES CHARMES avec le départ à la retraite de M.LAFORGE Olivier et les entrées de M.LAFORGE Théodore et de Mme LAFORGE Marie-Lou en qualité d'associés exploitants et gérants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/2/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/6/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-24-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC LE FLECHE SCHEEPERS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-042

Le Directeur départemental
à
GAEC LE FLECHE SCHEEPERS
Messieurs LE FLECHE Hervé et Alain
Ferme du Petit Masdeau
18210 CHARENTON-DU-CHER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3ha 27a 00ca**

situés sur la commune de CHARENTON-DU-CHER: parcelle ZB 7
situés sur la commune de COUST: parcelle ZR 5

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/2/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/6/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-06-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

Madame COURZADET MAILLET Séverine (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-195

Le Directeur départemental
à

Madame COURZADET MAILLET Séverine
13 Rue du Puits du Champ
18360 VESDUN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **30ha 71a**

situés sur la commune de VESDUN
parcelle : E 382/ 671/ 672/ 674/ 255/ 383/ 252/ F 660/ 673/ 675/ 677/ 679/ 279/ 278

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 6/2/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 6/6/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjoint à la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Philippe COLIN

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-13-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame LASNE Agnès (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-029

Le Directeur départemental
à

Mme LASNE Agnès
Les Bourgoins
18150 LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **111ha 05a**

situés sur la commune de GERMIGNY L'EXEMPT:
parcelles : C 461/463/482/483/D 1/2/3/5/9/10/11/12/32/33
situés sur la commune de CROISY:
parcelle C 115

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/2/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/6/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-24-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mme CHAGNON Christine (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-040

Le Directeur départemental
à

Mme CHAGNON Christine
543 route de Toutvent
18270 REIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **87ha 00a 52ca**

situés sur la commune de ST-MAUR: parcelles A 64/250

situés sur la commune de ST-CHRISTOPHE-LE CHAUDRIER: parcelles AD 5/6/129/130

situés sur la commune de REIGNY: parcelles AS 77/78/AK 222/223/AI 26/24/22/AK 17/
19/20/22/23/24/25/AI 15/16/17/AK
46/47/48/49/51/220/221/185/232/42/44/226/30/31/32/36/75/80/140/AR 90/91

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/2/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/6/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-12-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur DE QUILLACQ Quentin (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-028

Le Directeur départemental
à

Monsieur DE QUILLACQ Quentin
N°1 La Réserve
18350 BLET

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **33ha 97a 48ca**

situés sur la commune de CHARLY:
parcelles : A 76/82/169
situés sur la commune de BLET: parcelle A 470

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/2/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/6/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-28-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur DENOUX Anthony (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-046

Le Directeur départemental
à

Monsieur DENOUX Anthony
4 Le Bourg
18360 LA CELETTE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3ha 16a**

situés sur la commune de LA CELETTE :
parcelle : ZK 4

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/2/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/6/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-22-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur FESSON Yann (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-027

Le Directeur départemental
à

M.FESSON Yann
10 Chemin de l'Observatoire
08090 NEUVILLE-LES-THIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **152ha 81a 91ca**

situés sur la commune de MONTLOUIS:

parcelles :C 222/220/48/214/215/44/217/221/51/219/53/135/182/ZK 13/C
201/199/197/27/26/28/25/89/88/29/30/40/31/36/213/68

situés sur la commune de TOUCHAY:

parcelles YA 14/YC 32/39/ZD 61/YC 33/ZD 23/24/51/ZY 1/YA 13

situés sur la commune de SAINT-HILAIRE-EN -LIGNIERES:

parcelles B 297/298/6/9/10/16/17/18/19/20/21/22/1696/1698/285/291/292/293/295/296/
299/300/301/302/396/397/398/399/400

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/2/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/6/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-04-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur FEUILLET Edouard (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-022

Le Directeur départemental
à

M.FEUILLET Edouard
Ravenaise
18230 SAINT-DOULCHARD

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **13ha 76a 81ca**

situés sur la commune de SAINT-ELOY-DE-GY:
parcelles : A 318/319/342/343/345/358/543/837/839/841/843

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/2/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/6/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-13-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur GIARD Pierre (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-030

Le Directeur départemental
à

M.GIARD Pierre
Le Breuil Renaud
36300 CIRON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **38ha 73a 90ca**

situés sur la commune de FLAVIGNY:
parcelles : B 439/183/177/27

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/06/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-20-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MARGUERITAT Christophe (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-033

Le Directeur départemental
à

Monsieur MARGUERITAT Christophe
BEAUCHEMIN
18160 SAINT BAUDEL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **25ha 98a 18ca**

situés sur la commune de SAINT-BAUDEL:
parcelles : B 78/328/ZD 79/ZH 35

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/2/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/6/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-14-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MARTINAT Noël (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-034

Le Directeur départemental
à

Monsieur MARTINAT Noël
12 Les Chagnons
18170 IDS-SAINT-ROCH

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5ha 55a 17ca**

situés sur la commune de IDS-SAINT-ROCH:
parcelles : ZT 2/27/3/30

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/2/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/6/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-20-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur PARIZET Rémi (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-038

Le Directeur départemental
à
M.PARIZET Rémi
Domaine de Friou
18380 IVOY LE PRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2ha 39a 07ca**

situés sur la commune d'IVOY-LE-PRE:
parcelles : A 989/990

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/2/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/6/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-19-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur PREAULT Xavier (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-036

Le Directeur départemental
à

M.PREAULT Xavier
1 route des Boudons
La Bonneville
18170 IDS ST ROCH

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **91ha 53a 89ca**

situés sur la commune de ST-PIERRE-LES-BOIS:
parcelles :ZA 28/36

situés sur la commune de MARÇAIS: parcelles B 373/374/375/376/377/378/379/380/407/
D 131/225/226/227/E 8/84/D 218/220/221/253/254/C 430/431/432/433/434/436/E 406/
408/9/74/75/92/93/53/58/59/65/78/83/89/90/94/116/405/443/444/445/446/447/452/453/
455/462/ZA 4/D 112/113/114/115/E 4/6/52

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/2/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/6/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-28-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE VILLENEUVE (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-031

Le Directeur départemental
à

SCEA DE VILLENEUVE
MM. MICHE Étienne et SARREAU Philippe
Les Bonettes
18220 RIAN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1- Pour une superficie sollicitée de : **528ha 44a**

situés sur la commune de AZY
parcelles : ZV 4/ 45/ 46/ 47/ 53/ 54/ 55/ ZW 1/ ZS 72

situés sur la commune de BRECY
parcelles : C 902/ 910/ B 470/ C 220/ 715/ 795/ 903/ 911/ D 69/ 70/ ZI 4/ 14/ ZL 2/ ZR 9/ 13/ 35/ B 345/ 346/
347/ 348/ 349/ 358/ 359 (partie)/ 667/ C 665/ 669/ 670/ 671/ 803/ 805/ D 156/ 157/ 159/ 160/ 251/ ZN 2/ 10/
ZP 12/ 13/ D 149/ 153/ 154/ 161/ 162/ 252/ ZO 3/ 41/ ZP 7/ 8/ 9/ 10/ D 166/ C 666/ ZP 11/

situés sur la commune de ETRECHY , parcelles : B 498/ ZL 9/ ZP 5/ 49/ 50

situés sur la commune de GARIGNY , parcelles : ZD 11

situés sur la commune de PRECY , parcelles : B 89/ ZB 20/ 23/ ZC 25/ 22/ 23

situés sur la commune de SAINTE SOLANGE , parcelles : ZD 12

situés sur la commune de SAVIGNY EN SEPTAINE , parcelles : AL 12/ AI 14/ 15

situés sur la commune de VILLABON , parcelles : A 446/ 448/ 449/ ZC 7/ ZE 6/ 7/ 41

2- Pour la **transformation** du GAEC DE VILLENEUVE en SCEA DE VILLENEUVE avec la sortie de M.
SARREAU Pascal et l'entrée (installation) de M. MICHE Étienne.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/2/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/6/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-26-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES PETITES CHAUMES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-044

Le Directeur départemental
à
SCEA DES PETITES CHAUMES
MM.PARET Nicolas et Gaston
Les Petites Chaumes
18500 MARMAGNE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1) Pour une superficie sollicitée de : **223ha 27a 62ca**

situés sur la commune de SAINTE-THORETTE: parcelles ZK 9/12/ZI 8/13/B 138/139/
ZK 19/ZE 16/ZC 26/25/24/ZO 5/6/7
situés sur la commune de MARMAGNE: parcelles ZE 3/ZD 10/22/23/26/28/29/19/ZE 23/
19/24/B 6/ZB 20/ZD 21/24/27/18/25/ZE 5/13/ZK 37/ZD 3 (3,34 ha).

2) Pour modification de la SCEA DES PETITES CHAUMES, avec l'entrée de M.PARET
Nicolas en qualité d'associé exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/2/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/6/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-14-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LA BASTILLE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-055

Le Directeur départemental
à

SCEA LA BASTILLE
Monsieur JUBERT Pierre
Monsieur AUBOUET Charles Edouard
Les Arrives
36100 THIZAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **76ha 49a 33ca**

situés sur la commune de GRACAY:
parcelles : ZL 67/8/ZY 11/12/8/9

situés sur la commune de NOHANT-EN-GRACAY:
parcelles : A 135/140/141/E 228/233/255/256/257/258/259/260/95/96/97/98/ZO 10/50

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/2/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/6/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2025-11-21-00001

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature en matière
d'administration générale

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature en matière d'administration générale
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant **M. Hervé BRULÉ**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 2024, renouvelant **M. Hervé BRULÉ** dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° R24-2023-299 du 23 novembre 2023 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2025 portant délégation de signature à **M. Hervé BRULÉ**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Délégation est accordée à :

- **M. Florian LEWIS**, directeur adjoint,

à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs et correspondances dans les limites précisées aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 18, 19 et 21 et les décisions d'habilitation précisées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation est accordée aux chefs de service, de départements, de mission ou de pôle dont les noms suivent, à l'effet de signer dans leur domaine de compétence les actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, les ordres de mission temporaires, les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé :

– **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », et **M. Mathieu SANTUNE**, adjoint au chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », **Mme Saranto RANDRIANALIMANANA**, adjointe à la cheffe de département, **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », **Mme Céline MAGNIER**, cheffe de la mission « Management de la Connaissance et Données » ;

– **Mme Diane GEDEON**, chef du service « risques chroniques et technologiques » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » ou **Mme Anne-Émilie CAVAILLÈS**, adjointe du chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle ainsi que cheffe de la mission « sécurité industrielle » ou **Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, déchets » ou **Mme Célia MARTIN**, adjointe de la cheffe du département « impacts, santé, déchets » ;

– **M. Johnny CARTIER**, chef de service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Aymeric LORTHOIS**, adjoint au chef de service, **M. Christian FEUILLET**, chef du département « eau et bassin Loire-Bretagne », **M. Pierre GRZELEC**, chef du département « biodiversité », **M. Stéphane LELIÈVRE**, adjoint au chef du département « biodiversité », **Mme Valérie GRAND**, cheffe du département Plan Loire, **M. Didier VIVET**, chef du département « risques naturels » et **M. Guillaume PEREIRA-MARQUES**, adjoint au chef du département « risques naturels » ;

– **M. Laurent MOREAU**, chef du service « mobilités, transports » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules », **Mme Carine DUDA**, cheffe du département « infrastructures et déplacements » ;

– **M. Fabien PASQUET**, chef du service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Nicolas CAVARD**, adjoint au chef de service, **M. David BESSON**, chef du département « hydrométrie, maintenance et données », **Mme Marielle CHENESSEAU**, cheffe du département « prévision des étiages, des crues et des inondations » ;

– **Mme Sophie GAUGUERY**, secrétaire générale, cheffe du service du « secrétariat général et support régional » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Jean-Baptiste DAUPHIN**, chef du département « moyens généraux » et **M. François PORTHAUX**, chef du département « ressources humaines » ;

- **M. Yannick JOURDAN**, chef de la mission « appui à l'autorité environnementale » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Vincent GRESSIEN**, adjoint au chef de la mission et **M. Patrick CAVAILLES**, Chargé de mission évaluation environnementale ;
- **Mme Anne VAÇULIK**, cheffe de la mission « pilotage, stratégie et qualité ».
- **Mme Marie-Charles SOULIE**, cheffe du « pôle social régional ».

Délégation est également accordée aux chefs d'unités et adjoints ou responsables de pôle ou d'antenne, aux chefs de mission et aux chefs d'unités départementales dont la liste figure en annexe, à l'effet de signer les ordres de mission temporaires, les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé pour les agents qu'ils encadrent.

ARTICLE 3 :

Délégation est accordée à **Mme Sophie GAUGUERY**, secrétaire générale, cheffe du service du « secrétariat général et support régional » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. François PORTHAUX**, chef du département « ressources humaines » à l'effet de signer les ordres de mission permanents des agents de la DREAL en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé et les arrêtés relatifs aux adjoints administratifs pour ce qui concerne les promotions, les changements d'échelon, les mutations, les détachements, les affectations dans une autre administration, les mises à la retraite, les démissions ainsi que l'ensemble des décisions définies à l'alinéa 1 et 3 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des décisions de licenciement et de radiation des cadres pour abandon de poste.

Délégation est accordée à **Mme Isabelle CRIBIER**, cheffe de l'unité « Ressources humaines de proximité », à l'effet de signer les courriers et avis de son champ d'expertise.

Délégation est accordée à **Mme Peggy BARRAULT**, cheffe de l'unité « Recrutement, Appui au Pilotage et Parcours Professionnels », à l'effet de signer les courriers et avis de son champ d'expertise.

Délégation est accordée à **Mme Nathalie FONTAINE**, cheffe de l'unité « formation » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Amélie LEMONNIER**, chargée de mission développement des compétences, à l'effet de signer les courriers et avis de son champ d'expertise.

Délégation est accordée à **Mme Christine VENET**, chargée de la commande publique, à l'effet de signer les documents relatifs au programme de cartes d'achat.

ARTICLE 4 :

Délégation est accordée à **M. Laurent MOREAU**, chef du service « mobilités, transports », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies aux articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation est accordée à **Mme Carine DUDA**, cheffe du département « infrastructures et déplacements » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Fabien MARTIN**, chef du Pôle Mobilité Durable (PMD), et à **M. Xavier MANTIN**, chef du pôle d'appui et suivi des infrastructures, à l'effet de signer les actes relatifs aux acquisitions foncières, en matière d'opérations routières dans le cadre d'une DUP et hors cadre d'une DUP, définis à l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation est accordée à **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Aurélie DUBOIS**, cheffe de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises » et à **Mme Estelle BLANCHEMAIN**, adjointe au chef de l'unité, à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 5 :

Délégation est accordée à **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » et **M. Mathieu SANTUNE**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 8, 11, 12 et 14 de l'arrêté préfectoral susvisé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », et à **Mme Saranto RANDRIANALIMANANA**, adjointe à la cheffe de département, à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 11 et 12 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Délégation est accordée à **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Mathieu SANTUNE**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les actes relatifs à l'article 13 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Délégation est accordée à **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », et à **Mme Saranto RANDRIANALIMANANA**, adjointe à la cheffe de département, à l'effet de signer les actes relatifs à la recevabilité et aux compléments de dossier définis à l'article 13 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Délégation est accordée à **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », **Mme Saranto RANDRIANALIMANANA**, adjointe à la cheffe de département, **Mme Christelle STEPIEN**, **Mme Elise MOUCHEL** et **Mme Isabelle FOURNIER-CEDELLE**, chargées de mission, à l'effet de signer les actes relatifs à la recevabilité et aux compléments de dossier définis à l'article 14 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 6 :

Délégation est accordée à **M. Yannick JOURDAN**, chef de la mission « appui à l'autorité environnementale » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Vincent GRESSIEN**, adjoint au chef de la mission, et **M. Patrick CAVAILLES**, Chargé de mission évaluation environnementale à l'effet de signer l'ensemble des actes définis à l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 7 :

Délégation est accordée à **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », **M. Mathieu SANTUNE**, adjoint au chef de service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », à l'effet de signer l'ensemble des avis définis à l'article 22 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication. Il abroge l'arrêté du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

ARTICLE 9 :

Les délégués et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 novembre 2025
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Signé : Hervé BRULÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181 rue de Bourgogne - 45042 ORLÉANS CEDEX
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

Direction :

- **Mme Stéphanie GROSBOIS**, cheffe de l'unité communication.

Service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » :

- **M. Franck LELLU**, chef de l'unité « val de Loire et paysages » ;
- **Mme Carole TRAVERS-CHÉRON**, cheffe de l'unité « planification territoriale » ;
- **Mme Bettina BRUNET**, cheffe de l'unité « politiques de l'habitat » ;
- **Mme Andréa CARLO**, cheffe de l'unité « financement du logement » ;

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

- **M. Frédéric VERLEY**, chef de l'unité « politiques de l'eau » ;
- **M. Francis OLIVIEREAU**, chef de l'unité « connaissance et préservation de la biodiversité » ;
- **M Sébastien COLAS**, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES » ;
- **M. Antoine DIONIS DU SÉJOUR**, chef de l'unité « information Loire » ;
- **Mme Sylvie THIÉRY**, chef de l'unité « financière » ;
- **Mme Coline GARDE**, cheffe de l'unité « qualité des eaux et milieux aquatiques » ;
- **Mme Camille KOPP**, cheffe de la mission « planification et animation des services ».

Service « mobilités, transports » :

- **M. Fabien MARTIN**, chef du pôle mobilité durable » ;
- **M. Xavier MANTIN**, chef du pôle appui et suivi des infrastructures
- **Mme Aurélie DUBOIS**, cheffe de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises » ;
- **M. Julien OLIVIER**, adjoint au chef du pôle « mobilité durable »
- **Mme Céline GAUMET**, cheffe de l'unité « contrôle des transports routiers » ou ses responsables d'antenne, **M. Emmanuel PUT** pour Orléans, **M. Gilles GAUTRON** pour Tours et **M. Aurélien LAPLACE** pour Vierzon ;
- **M. Didier GIRAULT**, chef de l'unité « véhicules » ;

Service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » :

- **M. François CHARPENTIER** ou ses chefs d'antenne, **M. Pascal LEBRETON** pour Orléans, **M. David ROUDIER** pour Clermont-Ferrand, **M. Gautier CORDEAU** pour Le Puy-en-Velay et **M. Gilles BURTIN** pour Digoin ;
- **M. Jérôme MORINEAU**, chef de l'unité « concentration et réseau de mesures » ou ses chefs de pôle, **M. Pascal CONIASSE** pour Le Puy-en-Velay, **M. Jérémy LAGOUTTE** pour Digoin.

Service « secrétariat général et support régional » :

- **Mme Isabelle CRIBIER**, cheffe de l'unité « ressources humaines de proximité » ;
- **Mme Nathalie FONTAINE**, cheffe de l'unité « formation » ou **Mme Amélie LEMONNIER**, chargée de mission développement des compétences ;

- **Mme Peggy BARRAULT**, cheffe de l'unité « Recrutement, Appui au Pilotage et Parcours Professionnels »
- **Mme Clairelise LENGAIGNE**, cheffe de l'unité « immobilier et logistique » ;
- **M. Patrick PERRET**, chef de l'unité « informatique » ;
- **Mme Sandrine BUTEL**, cheffe de l'unité des affaires financières.

Unités départementales et interdépartementales :

- **Mme Élodie SALIN**, cheffe de l'unité départementale d'Eure-et-Loir et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Sandrine PIED**, adjointe à la cheffe de l'unité départementale ;
- **M. Jacques CONNESSON**, chef de l'unité départementale du Loiret et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Christelle LE ROY**, adjointe au chef de l'unité départementale ;
- **M. Stéphane LE GAL**, chef de l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Aurélie VIGNOT**, adjointe au chef de l'unité interdépartementale ;
- **Mme Valérie FILIPIAK**, cheffe de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Renaud DUPONT**, adjoint à la cheffe de l'unité interdépartementale.

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2025-11-24-00001

Arrêté relatif à la mise en place de la formation spécialisée de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative

**MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE
A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS**

ARRETE
relatif à la mise en place de la formation spécialisée
de la commission régionale de la jeunesse, des sports et
de la vie associative

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D 432-17 et D 432-18 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU l'arrêté du 19 septembre 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre Val de Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une formation spécialisée de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la région Centre - Val de Loire, chargée de donner un avis sur les demandes d'habilitation et de renouvellement d'habilitation des organismes de formation préparant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs.

ARTICLE 2 : La formation spécialisée comprend trois collèges (*à parts égales*) :

- 1° un collège des pouvoirs publics comprenant des représentants des directions des services départementaux de l'éducation nationale, des conseils départementaux et des organismes publics participant au financement de la formation conduisant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur ;
- 2° un collège des organismes de formation habilités comprenant au moins un

organisme de formation disposant de l'habilitation pour l'ensemble du territoire national ;
3° un collège des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs.

ARTICLE 3 :

Sont nommés membres de la formation spécialisée (5 membres au plus par collège) :

- au titre du collège des pouvoirs publics :

Monsieur le Délégué Régional à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre - Val de Loire ou son représentant,

Monsieur le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loir-et-Cher ou son représentant,

Madame la cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret ou son représentant,

Monsieur le président du conseil départemental du Loiret, ou son représentant,

Monsieur le directeur de la Caisse d'allocations familiales du Loiret, ou son représentant.

-au titre du collège des organismes de formation habilités :

Monsieur Charles-Henry MICHEL, représentant l'AROEVEN,

Madame Lola GELIN, représentant les CEMEA,

Monsieur Vincent DEWEER, représentant les Familles Rurales du Centre,

Madame Lola RACINEUX, représentant l'UFCV région Centre ;

Monsieur Antoine SUTER, représentant la ligue de l'enseignement du Centre

- au titre du collège des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs :

Madame Katy LAMBERT, représentant l'association PEP 28,

Monsieur Yoann GARREAU, représentant la FOL 37

Madame Séverine ZACHARIAS DE SOUZA, représentant MJC d'Asnières-les-Bourges ;

Monsieur Mark BONNAFE, coordinateur jeunesse de Saint-Denis-en-Val

ARTICLE 4 : Le conseil réuni spécialisé se prononce à majorité des voix présents ou représentés sur la décision d'habilitation. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante. Le scrutin se déroule à main levée.

ARTICLE 5 : Les membres de la formation spécialisée objet du présent arrêté doivent attester que la réunion s'est déroulée sans incident technique et que l'avis du membre a pu être exprimé librement et qu'il a pu prendre part au vote. A cet effet, chaque membre signe, en fin de réunion, une attestation sur

l'honneur.

ARTICLE 6 : Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres désignés à l'article 3 de l'arrêté relatif à la mise en place de la formation spécialisée de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative doivent être présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le CRJSVA est convoqué de nouveau en formation spécialisée dans les mêmes conditions de convocation. Lors de cette nouvelle réunion, la formation délibère valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 7 : Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, lundi 24 novembre 2025

Pour la Préfète de la Région Centre Val de Loire et par délégation,

Pour le Recteur,

Le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Signé : Rodolphe LEGENDRE